

REGLEMENT COMPLET

« CASTING GENERATIONS, LES NOUVEAUX VISAGES DU CANAL DU MIDI »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU CASTING-PHOTO

Voies navigables de France (ci-après désignée par « Structure Organisatrice ») dont le siège est situé au 175, rue Ludovic Boutleux - 62400 BETHUNE, organise un casting-photo gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **CASTING GENERATIONS, LES NOUVEAUX VISAGES DU CANAL DU MIDI** » (ci-après désigné indifféremment « *l'Opération* » ou le « *Casting-photo* »), du 22 septembre 2014 à 12h00 (midi) au 13 octobre 2014 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Les participants jouent en se rendant sur la page Facebook "j'aime le canal du Midi" et laissent leurs coordonnées via une application Facebook, appelée Socialshaker0.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au concours que Facebook ne parraine pas le concours, ni ne gère le concours de quelque façon que ce soit.

Préalablement à toute participation au concours, chaque utilisateur Facebook doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU CASTING-PHOTO

Le règlement complet du Casting-photo est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris 15^{ème}, 130 rue St Charles, 75015 Paris.

Le règlement du casting-photo est disponible gratuitement sur simple demande écrite uniquement, adressée au plus tard le 13 octobre 2014 - minuit inclus - cachet de la poste faisant foi (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) à : « Mission Mécénat VNF », Direction territoriale du Sud-Ouest, 2 Port St Etienne, BP 7204, 31073 Toulouse cedex 7.

La participation au Casting-photo implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux et concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

La participation au Casting-photo est ouverte à tout groupe de deux personnes physiques - quelle que soit leur nationalité.

Le Concours est ouvert à des duos de grand-parent/enfant ou petit-enfant, ou parent/enfant âgé de 4 ans ou plus pour l'enfant à la date de sa participation (Etat civil faisant foi), résidant dans les régions suivantes Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Aquitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative.

Chaque groupe de candidats ne peut s'inscrire qu'une seule fois pendant toute la durée du Concours. Une candidature doit correspondre à 2 personnes physiques avec un lien familial (grand-parent/enfant/petit-enfant ou parent/enfant).

Du seul fait de leur participation, les participants (ou leur représentant légal pour les enfants) autorisent toutes vérifications concernant notamment leur identité, leur domicile, leur lien filial ou l'effectivité de leur participation à l'opération.

Du seul fait de leur participation, les 2 gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms sur ses objets de communication, sans que cette exploitation ne puisse ouvrir de quelconque droit à rémunération.

Tout manquement au présent Règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse des participants entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par la Société organisatrice, à tout moment.

Il est possible de participer au Casting-photo du 22 septembre 2014 à 10h00 au 13 octobre 2014 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) en déposant une photo. Seules les images déposées entre ces deux dates seront prises en compte pour la participation au casting-photo.

Les internautes peuvent effectuer leur vote du 22 septembre 2014 à 10h00 au 13 octobre 2014 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement à l'élaboration du Casting-photo. Les personnes visées ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 4 – Annonce du concours casting

Le concours sera annoncé sur le site Internet suivant : www.replantonslecanaldumidi.fr, ainsi que sur le support suivant : www.facebook.com/pages/Jaime-le-canal-du-Midi/253364891387174

ARTICLE 5 – Modalités de participation

La participation au casting-photo s'effectue uniquement par voie électronique sur le site facebook.

Les personnes se photographient et postent leur photo via une application Social Shaker nommée Photo Contest qui permet de créer un concours (ou casting) via une page Facebook dédiée. Les participants soumettent leurs photos depuis Facebook et peuvent inviter leurs amis à voter pour leur photo préférée. Avant de pouvoir poster leur photo, ils doivent remplir un formulaire (nom, prénom, adresse mail, adresse postale...). Avant d'accéder au formulaire de participation, les participants devront accepter que la Société organisatrice accède à son profil public Facebook (nom et prénom), à sa liste d'amis et à son adresse électronique. S'il clique sur «annuler», sa participation n'est pas prise en compte.

Les photos seront également centralisées sur le site web www.replantonslecanaldumidi.fr

Les 10 groupes de participants ayant obtenu le plus de « j'aime » sur Facebook seront sélectionnés puis un jury composé de personnes de VNF désignera le/la gagnant(e).

Pour participer, l'utilisateur remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du présent Règlement doit se rendre sur la page www.facebook.com/pages/Jaime-le-canal-du-Midi/253364891387174 et cliquer sur l'onglet dédié au casting.

Dans le formulaire de participation, l'utilisateur doit correctement compléter les champs « nom », « prénom », « adresse électronique », « âge » et cocher obligatoirement la case « j'ai lu et accepte le règlement du concours » puis cliquer sur le bouton « Je participe ».

Les utilisateurs sont ensuite invités à ajouter sa photo pour participer. La photo devra être un portrait récent (moins de 1 an) au format : largeur minimum 500 px et hauteur minimum 360 px.

La mise en ligne s'effectue depuis l'ordinateur ou le mobile de l'utilisateur ou depuis ses albums photos Facebook. Pour continuer il doit cliquer sur « Je valide ».

Il est précisé que les photos postées ne doivent en aucun cas être retouchées ou de mauvaise qualité, être truquées ou porter atteinte aux bonnes mœurs, au respect de la dignité humaine, aux valeurs de VNF, à la protection des mineurs et de leur image et au respect de toute réglementation applicable à l'ordre public.

A ce titre, les images suivantes seront systématiquement refusées : contenu à caractère vulgaire,

diffamatoire, injurieux, obscène, raciale ou xénophobe, pornographiques, illégal ou susceptible de l'être, incitant à la consommation d'alcool, de tabac ou plus largement tout élément qui serait considéré comme étant contraire à la morale et/ou au droit.

En s'inscrivant au casting-photo, le Participant s'engage à ce que le contenu de son/ses photo(s) déposée(s) sur le site facebook respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

De manière générale, la Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider la participation au présent concours ou le gain, sans avertissement préalable, de tout participant diffusant une photo ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Mise en place d'une procédure de modération

Préalablement à la validation définitive de leur participation, la photo subit une procédure dite de « modération », de façon à s'assurer que la photo mise en ligne est conforme :

- aux droits de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle éventuellement détenus par des tiers, notamment droit des marques et dessins et modèles ;
- aux droits de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image ;
- à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites etc ...)
- à l'image de la marque et/ou de la Société Organisatrice.

Il est demandé en conséquence à chaque duo participant de s'assurer que la photo proposée pour la mise en ligne et la participation au Concours, respecte ces différentes conditions.

Toute photo ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être prise en compte pour la participation au Concours et sera de ce fait rejetée.

Si malgré la mise en place de cette procédure de « modération », des photos devaient être mises en ligne, notamment sans le consentement des personnes tierces et en conséquence en atteinte à leurs droits à l'image, la participation au Concours sera également annulée.

La participation au concours aura lieu du 22/09/2014 au 13/10/2014 à minuit inclus.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants et attribution des dotations :

Les photos publiées seront soumises à l'appréciation positive des visiteurs Facebook. La photo de chaque groupe de participants pourra faire l'objet de votes. Une personne peut voter pour chaque groupe une seule fois par jour. Le vote correspond à la mention « j'aime » de Facebook.

Les 10 Participants dont les photos comptabiliseront le plus de votes et de commentaires positifs sous leur visuel, au 13 octobre 2014 à minuit inclus, seront désignés comme sélectionnés pour participer au casting physique. Le contrôle des lauréats, effectué à l'échéance du casting physique, se fera par les Organisateur.

En cas de scores ex aequo ne permettant pas de désigner directement les 10 sélectionnés pour le casting physique, le groupe désigné pour participer au casting physique, parmi ceux ayant réalisé le même meilleur score, sera celui qui a posté sa photo en premier sur la page facebook.

Les résultats des votes des internautes seront publiés le 14 octobre 2014 sur le site replantonslecanaldumidi.fr, sauf cas de force majeure.

Un **casting physique** pour départager les 10 duos finalistes sera organisé à Toulouse dans les locaux DTSO le **vendredi 17 octobre 2014 au matin**. La Société Organisatrice spécifie qu'elle ne prend pas en charge les éventuels frais de déplacement des participants sélectionnés pour le casting physique.

Le jury sera composé des membres suivants :

- Personnels de VNF : Valérie Mura, Responsable du développement du Mécénat pour les plantations du canal du Midi – Jacques Noisette - Pauline Leybold – 1 représentant de la mission pour les plantations du canal du Midi – un DGA VNF.
- Photographe en charge du shooting.

Le jury est souverain quant à la sélection du groupe gagnant et sa décision ne pourra en aucun cas être remise en cause. Les critères de sélection du jury pour déterminer le gagnant du shooting sont : la capacité à poser devant un objectif, l'aisance gestuelle, l'expression (sourire, dynamisme).

S'il s'avère que les candidats ne correspondent pas à la photo envoyée lors de la participation, le jury se réserve la possibilité d'exclure les candidats du Concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Le jury se réserve la possibilité de choisir un nouveau groupe parmi les candidats inscrits au concours en cas de non respect des dispositions du présent règlement par le duo gagnant.

Le 20 octobre 2014 sera annoncé le duo gagnant du shooting qui sera contacté par la Société organisatrice par email, sur l'adresse email indiquée lors de l'inscription au concours.

Le samedi 25 octobre 2014 est prévu le **shooting** du duo gagnant désigné par le jury au bord du canal du Midi.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier les dates de casting et de shooting.

Un courrier adressé par la Structure Organisatrice confirmera les dotations et indiquera les modalités d'obtention, sous 10 semaines à compter de la fin du casting-photo.

ARTICLE 7 – Définitions et valeurs des dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont :

- Lot #1 : le gagnant désigné par le jury remporte : une croisière d'une semaine sur des bateaux de la catégorie 1, 2 ou 3 ancres, de capacité 4 personnes, le long du canal du Midi, selon disponibilités, d'une valeur 2 000 euros TTC. Les frais de transport, repas, dépenses personnelles... restent à la charge exclusive du gagnant et des personnes qui l'accompagnent.
Outre le shooting sus mentionné : La Société Organisatrice s'engage à verser des honoraires au duo

gagnant pour sa participation au shooting. Si le participant est un adulte, il recevra 237 euros brut, si le participant est un enfant (âge inférieur à 18 ans), il recevra 225 euros brut.

- Lot #2 : le participant, parmi les 10 sélectionnés selon les modalités ci-dessus, qui aura totalisé le plus grand nombre de « j'aime » remporte : une croisière sur le canal du Midi de 3 nuits et 2 jours sur des bateaux de la catégorie 1, 2 ou 3 ancres, de capacité 4 personnes, selon disponibilités, d'une valeur unitaire de 1 100 euros TTC. Les frais de transport, repas, dépenses personnelles... restent à la charge exclusive du gagnant et des personnes qui l'accompagnent.

Conditions d'utilisation de ces deux lots :

- Les croisières devront être effectuées hors vacances scolaires, et hors périodes de ponts (1 au 10 Mai, 14 au 26 Mai).
- Les croisières devront être effectuées avant la fin de la saison 2015.
- Au départ d'une des bases sur le canal du Midi de la Société Le Boat. Les bases sur le canal du Midi sont : Castelnaudary, Trèbes, Homps et Port Castafières.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC (toutes taxes comprises) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée au Participant à titre de simple indication et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. De même, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Casting-photo n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations.

La Structure Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment, et sans préavis, les dotations mises en jeu par une dotation de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Les groupes de gagnants potentiels ne pourront bénéficier de l'équivalent en monnaie de leur gain.

ARTICLE 8 – Remise des dotations

Les lots seront envoyés, au libre choix de la Structure Organisatrice, par la Poste à l'adresse postale indiquée par le participant ou remis en main propre (séance de remise des lots organisée par les organisateurs). La responsabilité de la Structure Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement de coordonnées du Participant.

Les dotations sont nominatives et incessibles, elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, ni d'aucun échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale).

Toute participation frauduleuse sera annulée et la Structure Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites pénales.

Participer au casting-photo implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent Règlement.

Les gagnants ont accepté par leur participation le Règlement et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Structure Organisatrice en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état, sa qualité ou toutes conséquences engendrées par la possession ou la jouissance de la dotation.

ARTICLE 9 – Responsabilité

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Structure Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. D'une manière générale, la Structure Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance de la dotation. La Structure Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant sa dotation.

En outre, la responsabilité de la Structure Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier contenant la dotation.

La Structure Organisatrice du casting-photo ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent casting-photo, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant et sera alors déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice susnommée, et sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Structure Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute décision de la Structure Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du casting-photo est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

ARTICLE 10 - Cession des droits

Le Participant à l'Opération cède pour gratuitement aux Organisateur les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies réalisées lors du shooting-photo, pour toute exploitation, sur tout support électronique ou papier, présent ou à venir, sans pouvoir en retirer aucune rémunération additionnelle. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, dans le cadre de la seule campagne de mécénat réalisée par VNF et pour une durée de 5 ans.

VNF s'engage à informer les Participants et à demander leur autorisation si leur nom ou leur image devaient être utilisés sur les supports suivants : presse nationale, presse gratuite, catalogue.

ARTICLE 11 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation au Casting-photo donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Structure Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au Casting-photo.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération mentionnée dans l'article 2.

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation au Casting-photo, que, le cas échéant, lors de la remise de la Dotation, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Casting-photo. Elles sont destinées à la Structure Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Casting-photo.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Casting-photo. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Casting-photo sera réputé renoncer à sa participation.

ARTICLE 12 – Fraude - Loi applicable – Litiges – Interprétation

Fraudes

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Inscription au concours

Il est rappelé qu'un seul profil est autorisé par duo (un seul nom, une seule adresse postale). Le lien filial devra être prouvé.

Plus particulièrement, il est interdit à une même personne physique de s'inscrire plusieurs fois en créant plusieurs comptes/profils avec des coordonnées et notamment des noms, des numéros de téléphones ou adresses mails ou adresses IP différents.

Si la société organisatrice constate qu'une personne physique a créé plusieurs comptes/profils pour pouvoir participer plusieurs fois, seule la première inscription sera considérée comme valable et toutes les autres seront automatiquement et définitivement supprimées sans qu'aucune contestation ne soit possible

Votes

S'ils le souhaite, les participants pourront voter pour les profils de leurs candidats préférés dans la limite d'un seul vote par jour par chaque profil de candidate.

Si les participants le souhaitent, ils peuvent voter pour eux-même une seule fois par jour au maximum pendant toute la durée du concours concerné.

Par ailleurs, il est interdit de voter plusieurs fois pour soi-même ou pour un autre participant notamment par votes multiples envoyés d'une adresse IP unique, utilisation d'adresses mails fictives ou déclinées de sa propre adresse mail.

Il est également interdit de mettre en place des programmes permettant de générer des adresses mails fictives et de voter automatiquement.

Si elle constate une fraude quelconque, la société organisatrice se réserve le droit d'exclure automatiquement et sans préavis, le participant fautif et si nécessaire, d'engager à son encontre toute procédure devant les juridictions compétentes.

Loi applicable

Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Casting-photo sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Structure Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Casting-photo, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Structure Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 2.

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au Casting-photo, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ARTICLE 13- Remboursement des frais de participation

Les participants par Internet (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet) ayant joué depuis le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser la somme qu'ils auront dépensé pour jouer (forfaitairement 0,25 euro), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement sur demande conjointe (timbre tarif vitesse lente sur la base d'un poids total de 20 grammes).

Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 60 jours après la participation, par écrit à :
« Mission Mécénat VNF », Direction territoriale du Sud-Ouest, 2 Port St Etienne, BP 7204, 31073 Toulouse cedex 7.

Le participant y indiquera clairement et impérativement la mention «Vos plus belles images du canal», ses nom, prénom et adresse complète ainsi que :

- . La date et l'heure de participation ;
- . L'adresse e-mail indiquée lors de la participation ;
- . Une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet).

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus de 60 jours après la date de participation au concours ;
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques ;
- Faites pour un participant par une autre personne ;

casting-photo VNF

- Incomplètes (coordonnées incomplètes, absence du nom du concours; absence de la date de participation, absence de la date et de l'heure de participation, de l'adresse e-mail, et de la copie de la facture détaillant la connexion concernée.

Pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

Il ne sera pris en compte qu'une seule demande de remboursement par personne (même nom et même prénom) et qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse).

Ce remboursement s'effectue par virement sur le compte bancaire du participant. Dans ce cas, le participant devra obligatoirement joindre un RIB à sa demande de remboursement par voie postale.

La Société Organisatrice spécifie qu'elle ne prend pas en charge les éventuels frais de déplacement des participants sélectionnés pour le casting physique et le shooting.